



N° Convocation :  
PH5\_S1029

**CONVOCACTION AUX EXAMENS SEMESTRIELS JANVIER 2021  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 -SESSION 1-**

**Etablissement : FPA**  
**Filière : PHARMACIE HOSPITALIERE**  
**Semestre : S9**

**Cher (e) étudiant (e),**

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **9** de la filière **PHARMACIE HOSPITALIERE** qui auront lieu du **18 Janvier au 1er Février 2021** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Clinique dentaire
- Etage : Rez-de-chaussée
- Zone : 1
- Emplacement : 13

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : QAINI Rim
- N° d'inscription : INS-FPA00010246/2020
- CIN/Passeport : A749267

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Hygiène  | 19/01/2021  | 11h30       |
| 2     | Droit Pharmaceutique   | 21/01/2021  | 11h30       |
| 3     | Médicaments vétérinaires et Homéopathie phytothérapie                            | 23/01/2021  | 11h30       |
| 4     | Préparation Hospitalière et BPPH (Bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière) | 26/01/2021  | 11h30       |
| 5     | Pharmacothérapie Intégrée I  | 28/01/2021  | 11h30       |
| 6     | Stage Hospitalo-Universitaire I  | 30/01/2021  | 11h30       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens